

**PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL  
N° 14-2022**

**SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2022**

## **Service de défense incendie et secours Ouest-Lavaux – Passage en association de communes SDIS Ouest- Lavaux**

---

**Responsabilité(s) du dossier :**

- Direction de la jeunesse, des affaires sociales et de la sécurité publique  
M. Jean-Marc Chevallaz, Conseiller municipal

## TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du préavis .....	3
2. Historique .....	4
3. Organisation politique .....	4
3.1 Clé de répartition .....	5
4. Avantages du passage en association.....	6
5. Conséquences financières .....	6
5.1. Impacts financiers du passage en association .....	6
5.2. Capital et reprise d'actifs .....	7
6. Bases légales .....	7
7. Statuts de la nouvelle association.....	7
8. Approbation et Entrée en vigueur .....	8
9. Communication .....	9
10. Programme de législature.....	9
11. Conclusions.....	10

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

## **1. Objet du préavis**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les Communes de Belmont-sur-Lausanne, Lutry, Paudex et Pully ont regroupé leurs services du feu pour former le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours (ci-après SDIS) Ouest-Lavaux. Composé de plus de 160 sapeurs-pompiers, tous volontaires, il assure la protection des citoyens des 4 communes.

Cette entente intercommunale, basée sur le chapitre X de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 (ci-après LC), fait l'objet d'une convention dont la pertinence et l'efficacité ont démontré, au fil des ans, un fonctionnement peu rationnel puisque la Commission consultative du feu (ci-après CCF), bien que n'ayant aucune compétence décisionnelle, siège, délibère et préavise sur tous les dossiers faisant partie de son cahier des charges. Les décisions sont ensuite transmises par courrier du le-la président-e de la CCF aux Municipalités qui ensuite les confirment ou non.

Le principe d'une entente requiert l'unanimité, ce qui amène des procédures longues et lourdes également, puisque chaque décision doit être approuvée par les 4 Municipalités puis par les 4 Conseils Communaux

Dès lors, en cas de désaccord majeur, ce processus peut mettre en danger toute l'organisation. Par ailleurs, le fait de ne pas avoir de forme juridique propre ne permet pas à l'entente intercommunale d'avoir ses propres infrastructures, ni d'avoir un plafond d'endettement. Les frais d'équipement, d'acquisition (par exemple renouvellement du parc de véhicule, ou de matériel supplémentaire non fourni par l'Etablissement cantonal d'assurance (ci-après ECA)), de travaux d'entretien (notamment dans les casernes) passent par le budget ordinaire du SDIS. Ces frais sont ensuite partagés entre les communes selon la clé de répartition en vigueur. Toute demande éventuelle de crédit doit faire l'objet d'un préavis d'investissement de la CCF, validé par les Municipalités et ensuite soumis aux Conseils communaux des 4 communes partenaires.

C'est pourquoi, en 2019, les 4 Municipalités ont accepté d'entrer en matière par le biais de leurs délégués à la CCF, afin de réfléchir et d'échanger sur le bien-fondé de donner une forme juridique propre au SDIS Ouest-Lavaux, avec pour objectif davantage d'efficacité, de réactivité et pérennité.

En 2020 et 2021 plusieurs séances de travail ont eu lieu entre les 4 municipaux délégués, à savoir Madame Nathalie Greiner, Syndique de Belmont-sur-Lausanne, Messieurs Jean-Marc Chevallaz, Conseiller municipal à Pully, Kilian Duggan, Conseiller municipal à Lutry et Gérald Fontannaz, Conseiller municipal à Paudex et Président de la CCF du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021. Ces séances ont eu pour but d'élaborer un projet de statuts en vue d'un passage en association.

Dès le début de la nouvelle législature 2021-2026, Madame Céline Dillner Reichen, nouvelle Conseillère municipale à Paudex et M. Patrick Sutter, nouveau Conseiller municipal à Lutry ont rejoint la CCF et, par la même occasion, le groupe de travail constitué pour travailler sur le projet de statuts de la future association et du préavis y relatif.

Aujourd'hui les Municipalités des 4 communes vous soumettent un préavis visant la création d'une association de communes (au sens du chapitre XI LC) qui facilitera la gouvernance

politique du SDIS Ouest-Lavaux. La forme juridique sera ainsi semblable à celle des autres entités de sécurité agissant sur nos communes, à savoir la police et la protection civile.

## **2. Historique**

Depuis la création du SDIS Ouest-Lavaux en 2014, le dispositif opérationnel reposait sur 3 sites qui répondaient aux exigences de l'Arrêté sur le standard de sécurité cantonal en matière de service de défense contre l'incendie et de secours du 15 décembre 2010 (AsecSDIS). Ces sites étaient ceux de Belmont-sur-Lausanne, Lutry et Pully. Largement doté en termes de sites par rapport aux besoins de la couverture opérationnelle, l'implantation de ces derniers reflétait l'historique des organisations communales en matière de secours.

Pour mémoire, le 1<sup>er</sup> janvier 2011 le SDIS de Belmont-sur-Lausanne a fusionné avec celui de Pully, pour donner naissance au SDIS de la Paudèze, dans l'intérêt de la sécurité publique et pour assurer un renouvellement régulier des effectifs, avec maintien des deux sites de Belmont-sur-Lausanne et Pully. Puis, en 2014, la création du SDIS Ouest-Lavaux formé des communes de Belmont-sur-Lausanne, Lutry, Paudex et Pully, a vu le jour pour répondre à l'obligation cantonale de regrouper les SDIS.

Au 31 décembre 2020, le site opérationnel de Belmont-sur-Lausanne a été fermé suite à la diminution des effectifs en raison du départ des anciens membres, mais également du fait de la difficulté à recruter un nombre suffisant de candidats pour pallier ces départs. Des démissions des personnes quittant la commune ont aussi contribué à l'érosion de l'effectif du site de Belmont-sur-Lausanne qui, dès lors, ne répondait plus aux critères de sécurité qu'imposent l'ECA.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 cette fermeture n'a aucunement altéré la couverture opérationnelle du SDIS Ouest-Lavaux. En effet, avec les deux départs situés à Lutry et à Pully, les standards de sécurité imposés par l'ECA sont pleinement remplis tant au niveau des effectifs que des temps d'intervention sur l'ensemble du territoire.

## **3. Organisation politique**

Actuellement, la CCF est composée d'un délégué de chaque Municipalité, ainsi qu'un délégué issu du Conseil communal de chaque commune. Le Major Sébastien Baehler, Commandant, en fait également partie avec voix consultative. La présidence s'effectue par tournoi et change chaque année. Ces nombreux changements (5 par législature) engendrent une instabilité au niveau du suivi tant politique qu'administratif et nécessitent, en matière de responsabilité financière, de radier et de créer chaque année les accès bancaires du Président.

Le principe de l'entente est basé sur la prise de décision à l'unanimité tant des Municipalités que des Conseils communaux. Il va sans dire qu'en cas de désaccord majeur, tant opérationnel que politique, il en résulte un blocage de fonctionnement qui peut conduire à « une remise à l'ordre » des instances cantonales (Conseil d'Etat, Préfet, ECA), voire à une mise sous tutelle momentanée par le Canton.

Entre 2015 et 2017, le SDIS Ouest-Lavaux a traversé une crise de gouvernance majeure qui a nécessité l'intervention du Canton et d'un commandement ad intérim avant la nomination du Major Sébastien Baehler qui a su, dès sa prise de commandement, apaiser les esprits, fédérer et mettre sa longue expérience et son attachement à la cause des pompiers au service du SDIS Ouest-Lavaux. Par le biais de sa vision managériale transversale, participative avec une communication claire et transparente, il a donné une impulsion nouvelle, positive, dynamique et créé les synergies nécessaires et attendues non seulement au sein du SDIS, mais

également avec tous nos partenaires qu'ils soient dans d'autres SDIS, pompiers professionnels, inspecteurs ou responsables ECA.

C'est en regard de cette expérience et de cette période difficile que les 4 Municipalités ont accepté que la CCF travaille sur un passage en association afin de préserver l'ancrage régional de la sécurité publique dont le SDIS fait partie.

### 3.1 Clé de répartition

Lors de la création de l'entente au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la clé de répartition choisie s'appuyait sur plusieurs critères, basés sur des données effectives au 31 décembre 2012, à savoir :

- le nombre d'incorporés issu des communes partenaires ;
- le nombre d'interventions sur chacune des communes partenaires ;
- le nombre de sites sis sur chacune des communes partenaires ;
- les revenus ECA ;
- la superficie de chacune des communes partenaires ;
- la population de chacune des communes partenaires.

Il avait également été prévu de la maintenir telle quelle durant les cinq premières années.

Communes	Participation aux coûts nets (en%)
<b>Belmont-sur-Lausanne</b>	14.87%
<b>Lutry</b>	34.33%
<b>Paudex</b>	3.45%
<b>Pully</b>	47.35%

Lors de la fermeture du site de Belmont-sur-Lausanne et dans le processus des travaux menés pour la préparation du passage en association, le Comité de pilotage (COFIL) a donné comme mandat aux Boursiers communaux la révision du modèle de cette clé de répartition.

Plusieurs variantes ont été soumises aux Municipalités qui se sont prononcées à l'unanimité en faveur de la variante suivante :

Critères	Pondération	Mise à jour
Nbr d'habitants au 31.12	50%	Chaque année
Valeur ECA du patrimoine	30%	Tous les 5 ans
Superficie en ha	20%	Aucune

Appliquée pour la première fois à l'exercice 2022, cette clé, selon les données 2020, représente une participation des coûts nets par commune de :

Communes	Participation aux coûts nets (en%)
<b>Belmont</b>	11.32%
<b>Lutry</b>	35.14%
<b>Paudex</b>	4.43%
<b>Pully</b>	49.11%

#### 4. Avantages du passage en association

- L'association est une personnalité juridique. Elle peut donc avoir des comptes de bilan, un fond de renouvellement, un plafond d'endettement, être propriétaire de ses actifs, acheter son propre matériel (véhicules notamment) ;
- Organisé en Association, le SDIS a une forme juridique identique à celle de l'Office régional de protection civile (ORPC) et des deux corps de police agissant sur nos territoires, à savoir l'Association Sécurité Est Lausannois (ASEL) et l'Association Police Lavaux (APOL) ;
- Les décisions n'exigent pas l'unanimité des Municipalités, mais une majorité au sein du comité de direction (CoDir) ;
- Gain d'efficience : plus besoin de soumettre les modifications de règlements à tous les Conseils communaux, mais uniquement au Conseil intercommunal, qui sera composé par un délégué et un suppléant de chaque Conseil communal ;
- Les membres de l'exécutif (CoDir) connaissent la réalité du terrain étant donné la proximité avec l'Etat-major du SDIS et son Commandant.

#### 5. Conséquences financières

##### 5.1. Impacts financiers du passage en association

Dans le cadre du passage en association, le budget prévisionnel de l'entité a été revu pour refléter les charges induites par ce changement. L'impact financier demeure marginal et peut se résumer ainsi :

Commune	Budget 2022 adopté	Augmentation projetée
Pully	444'594.17	14'733.00
Belmont-sur-Lausanne	102'480.27	3'396.00
Lutry	318'123.38	10'542.00
Paudex	40'104.91	1'329.00

Au total, ce sont CHF 30'000.00 de charges supplémentaires qui sont attendues dans le budget de fonctionnement de l'exercice 2023 (3.32% du budget, référence 2022). Cette augmentation concerne la mise en place d'un secrétariat du Conseil intercommunal et la rémunération des nouvelles autorités, des honoraires de révision et finalement des frais informatiques uniques engendrés par le passage en association (logiciel comptable).

Compte	Libellé	Type	Augmentation
3030	Autorités	Récurrent	<b>CHF 6'500.00</b>
3189	Administration/Secrétariat	Récurrent	<b>CHF 12'500.00</b>
3189	Administration/Comptabilité	Récurrent	<b>CHF 5'000.00</b>
3189	Frais informatique	Unique	<b>CHF 3'000.00</b>
3185	Révision comptes	Récurrent	<b>CHF 3'000.00</b>

Il convient de préciser qu'il ne s'agit ici que d'estimations et que la préparation du budget de l'exercice 2023 pourrait mettre en lumière d'éventuels autres charges non-liées à ce changement de statut.

## 5.2. Capital et reprise d'actifs

Les actifs repris par l'association sont listés dans le tableau suivant :

Dénomination	Type	Marque	Année d'acquisition	Commune propriétaire
Lavo 170	Véhicule technique	Mercedes-Benz	2009	Pully
Lavo 250	Véhicule tracteur	Puch	1991	Paudex
Lavo 270	Véhicule technique	Mercedes-Benz	2011	Lutry
Lavo 450	Véhicule tracteur	Land-Rover	1971	Paudex

Il ne s'agit que de véhicules ayant été acquis avant la création du SDIS Ouest-Lavaux et financés par les communes directement. Il a été convenu que l'entier de ces actifs, tous entièrement amortis, seront transférés pour valeur nulle au SDIS. En cas de cession de ceux-ci, les éventuels produits engendrés seraient alors reversés aux communes selon la répartition valable au temps de l'achat.

Une fois créée, l'association aura son plafond d'endettement fixé jusqu'à la fin de la législature 2021-2026 afin de pouvoir recourir aux financements externes. En regard du fonctionnement du SDIS, les besoins en financement externes ne devraient en principe couvrir que l'achat de nouveaux véhicules.

Au début de la prochaine législature, l'association présentera un préavis fixant son plafond d'endettement maximal.

## 6. Bases légales

- Loi sur les Communes (LC) du 28 février 1956 ;
- Loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) du 2 mars 2010.

## 7. Statuts de la nouvelle association

Les statuts qui vous sont soumis définissent l'organisation et le mode de fonctionnement de la future association du SDIS Ouest-Lavaux en particulier par l'intermédiaire des articles suivants :

### Article 8 - Composition du Conseil intercommunal

Il a été décidé d'avoir un nombre réduit de conseillers afin que cette structure soit relativement légère. Il y aura un membre issu de chaque Municipalité et un membre issu de chaque Conseil communal et son suppléant.

### Article 14 - Répartition des voix au sein du Conseil intercommunal

Chaque délégué issu des Municipalités a droit à une voix, chaque délégué issu des Conseils communaux a droit à une voix par tranche de 3'000 habitants de sa commune. Cela donne un

plus grand pouvoir décisionnel aux représentants des organes législatifs communaux, partant du principe que le Conseil intercommunal est l'organe délibérant de l'association.

En fonction de la population au 31 décembre 2021, la répartition des voix serait la suivante :

Commune	Voix des Représentants-es Municipalités	Voix des Représentants-es Conseil communal	Total des voix
Pully	1	7	8
Belmont	1	2	3
Lutry	1	4	5
Paudex	1	1	2
<b>Totaux</b>	<b>4</b>	<b>14</b>	<b>18</b>

#### **Article 17 - Composition du Comité de direction**

Chaque commune sera représentée par un membre au sein du Comité de direction.

#### **Article 29 - Répartition des charges entre les communes.**

Voir chapitre 3.1

### **8. Approbation et entrée en vigueur**

Le processus d'approbation d'une association de communes est prévu à l'article 113 LC.

#### **Art. 113 - Approbation**

<sup>1</sup> *Les statuts, élaborés d'entente entre les municipalités, doivent être soumis au vote du conseil général ou communal de chaque commune.*

<sup>1bis</sup> *Avant d'adopter les statuts de l'association avec les municipalités des communes parties, la municipalité soumet l'avant-projet de texte au bureau du conseil, qui nomme une commission.*

<sup>1ter</sup> *La commission nommée adresse à la municipalité sa réponse à la consultation.*

<sup>1quater</sup> *La municipalité informe la commission de la suite donnée à ses prises de position dans le cadre du processus d'adoption du projet par les municipalités.*

<sup>1quinquies</sup> *La présente procédure s'applique également en cas de modification des statuts dans le cas où le conseil communal ou général est compétent, selon l'article 126, alinéa 2 de la présente loi.*

<sup>1sexies</sup> *Le projet définitif de statuts présenté au conseil par la municipalité ne peut être amendé.*

<sup>2</sup> *Après que chaque commune a adopté les statuts, ceux-ci sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité. L'approbation est publiée dans la Feuille des avis officiels. La publication fait partir les délais légaux pour un éventuel dépôt d'une demande de référendum ou d'une requête à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal.*

<sup>3</sup> *L'approbation du Conseil d'Etat donne existence légale à l'association et confère à celle-ci la personnalité morale de droit public.*

Ainsi, cet article prévoit que les statuts doivent être présentés et approuvés par les Municipalités et les Conseils communaux des 4 communes (art. 113, al. 1 LC).

L'entrée en vigueur des statuts est prévue au 1<sup>er</sup> avril 2023. Cette entrée en vigueur est subordonnée à l'approbation du Conseil d'Etat, qui publiera sa décision dans la feuille des avis officiels (ci-après FAO).

Pour rappel, les règlements peuvent faire l'objet d'une requête auprès de la Cour constitutionnelle selon la loi sur la juridiction constitutionnelle du 5 octobre 2004 (LJC). Ils peuvent aussi faire l'objet d'un référendum dans les communes à conseil communal conformément à l'art. 107 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 5 octobre 2021 (LEDP).

Les délais de requête (20 jours) et de référendum (10 jours) contre un texte approuvé par le canton courent dès la publication de l'approbation dans la FAO.

Ce n'est qu'une fois les délais susmentionnés échus, que l'existence légale de l'association lui est donnée.

La Commission des affaires régionales et intercommunales (ci-après CARI) du Conseil communal a été nommée pour étude et consultation préalable du projet de statuts. La CARI a rendu son rapport à la Municipalité en date du 12 septembre 2022.

Après une analyse détaillée, elle ne relève pas de points nécessitant de modifications du projet de préavis et des statuts.

## **9. Communication**

Ce projet ne nécessite pas d'actions particulières de communication.

## **10. Programme de législature**

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du programme de législature 2021-2026 de la Municipalité, plus particulièrement au thème « Sécurité ».

## 11. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### **Le Conseil communal de Pully,**

vu le préavis municipal N° 14-2022 du 14 septembre 2022,  
vu le rapport de la Commission des affaires régionales et intercommunales,

### **décide**

1. de créer une association entre les communes de Belmont/Lausanne, Lutry, Paudex et Pully dans le but d'exploiter le SDIS Ouest-Lavaux ;
2. d'adopter les statuts de l'Association intercommunale de défense incendie et de secours Ouest-Lavaux tels que présentés ;
3. de fixer l'entrée en vigueur de ses statuts dès leur approbation par le Conseil d'Etat avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2023 ;
4. de nommer un délégué et un suppléant au Conseil intercommunal de l'Association conformément aux statuts.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 14 septembre 2022.

Au nom de la Municipalité

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner

Annexe :

- Statuts